

## Salaires des Ambulanciers à compter du 01 Janvier 2017.

### Personnels Ouvriers.

#### Auxiliaires Ambulanciers Emploi A, 1<sup>er</sup> Degré.

Taux horaire : 9,76 € brut, Hors indemnité conventionnelle d'ancienneté. (SMIC).

#### Ambulanciers DEA Emploi B, 2<sup>ième</sup> Degré.

Taux horaire : 10,3130 € Brut, Hors indemnité conventionnelle d'ancienneté. (SMPG)

L'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés\* : 19,99 €

(\*sous conditions d'ancienneté).

#### Indemnités conventionnelles d'ancienneté.

Ambulanciers roulants, Personnel Ouvriers, Emploi A 1<sup>er</sup> degré et B 2<sup>ième</sup> degré.

Les salaires de base sont majorés comme suit, en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise :

- + 2 % après 2 ans d'ancienneté.
- + 4 % après 5 ans d'ancienneté.
- + 6 % après 10 ans d'ancienneté.
- + 8 % après 15 ans d'ancienneté.